

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2016

RESPECT ANIMAL EN ABATTOIR - (N° 4203)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE4

présenté par

M. Viala, M. Daubresse, M. Abad, M. Mariani, Mme Poletti, M. Bouchet, M. Lett et M. Luca

ARTICLE 2

L'alinéa 2 est complété par la phrase suivante :

« Le comité local de suivi de chaque abattoir ne peut en aucun cas interférer dans la gouvernance de l'abattoir lui-même. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces comités regroupent des personnalités aux fonctions toutes différentes, leur rôle serait de discuter et de réfléchir aux problématiques liés aux abattoirs locaux mais en aucun cas d'interférer dans sa gestion. En effet, un abattoir est une entreprise qui est libre de prendre les décisions qu'elle juge nécessaires à son bon fonctionnement. Ces comités pourraient influencer sur la gouvernance de l'établissement et demander aux organes dirigeants de prendre des décisions contraires au pragmatisme nécessaire à la bonne gestion d'une entreprise. À cela s'ajoute le fait que l'instauration de ce dispositif autour de chaque abattoir va être très lourd à mettre en place et surtout à faire fonctionner. Il y a un risque de rapide épuisement.